

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/DC/CT/SL 2026-582

ARRETE MODIFIANT L'AUTORISATION DELIVREE A
MONSIEUR SYLVAIN SALLENAVE PROFESSION D'ARTISAN TAXI SUR LA
COMMUNE DE MORSANG-SUR-ORGE POUR CHANGEMENT DE VEHICULE

Le Maire de la Commune de Morsang sur Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la Loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et son décret d'application,

Vu le Code des Transports et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2008 portant règlement de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne,

Vu l'arrêté municipal du 2016-64 du 8 mars 2016 limitant à 6 le nombre de taxis autorisés à stationner sur le territoire de la commune de Morsang-sur-Orge,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-21 du 22 janvier 2024 autorisant Monsieur Sylvain SALLENAVE à exercer en remplacement de Jean-Pierre BUSNOT la profession d'artisan taxi sur le territoire de la Commune de Morsang-sur-Orge,

Vu l'arrêté municipal n°2024-38 en date du 14 février 2024 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté autorisation le stationnement d'un véhicule taxi à Monsieur Sylvain SALLENAVE sur le territoire morsainois,

Vu la correspondance en date du 20 juin 2026 par laquelle Monsieur Sylvain SALLENAVE informe de son changement de véhicule,

Considérant la nécessité de prendre en compte ce changement afin de permettre à Monsieur Sylvain SALLENAVE d'exercer son activité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le véhicule autorisé à stationner sur le territoire morsainois est le suivant :

BMW série 2 Active Tourer immatriculé GN-339-GH

ARTICLE 2 : Toutes modifications intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devront être notifiées dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Madame la Préfète de l'Essonne
Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge
Monsieur Sylvain SALLENAVE

Fait à Morsang-sur-Orge,
Le, 22 juin 2026



Marianne DURANTON
Maire,
Conseillère Régionale